



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bruit

Question écrite n° 41124

### Texte de la question

M. Christian Bergelin appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas d'une commune condamnée en application du décret no 95-408 du 17 avril 1995, pour nuisances sonores dues à des manifestations réalisées dans la salle des fêtes communale. Compte tenu du fait qu'en son article R. 48-3 pour les activités soumises à autorisation « les peines prévues ne sont encourues que si l'émergence de ce bruit perçue par autrui est supérieure, égale ou inférieure à 5 décibels », il lui demande s'il est envisagé de doter la gendarmerie d'appareils permettant de contrôler rigoureusement que la nuisance sonore existe dans les conditions définies par ce décret et quelles dispositions législatives il est envisagé de prendre pour éviter qu'une collectivité soit condamnée sur simple dénonciation ou appréciations très subjectives.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le décret no 95-408 pris en application de la loi no 92-1444 du 31 décembre 1992 a simplifié la constatation de la plupart des bruits de voisinage en supprimant notamment la mesure acoustique. Toutefois, les bruits provoqués par des activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs, organisées de manière habituelle ou soumises à autorisation continuent comme par le passé à faire l'objet de mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence. La constatation de l'infraction est alors subordonnée au dépassement des limites admissibles, constatée au moyen d'un sonomètre, et au non-respect des conditions d'exercice fixées par l'autorité compétente. Des lors, il ne peut être soutenu que des condamnations puissent intervenir sur la base d'éléments subjectifs. Un meilleur équipement des services de contrôle en sonomètres est par ailleurs effectivement nécessaire, afin de lutter avec une plus grande efficacité contre le fléau que représente le bruit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bergelin Christian](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41124

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 juillet 1996, page 3776

**Réponse publiée le :** 9 septembre 1996, page 4851